



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2018-075

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2018

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-07-03-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes (8 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2018-07-03-002

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des
dépenses et des recettes



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des ressources
humaines et des moyens

Bureau du budget et de la
logistique

**ARRETE portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
aux prescripteurs des dépenses et des recettes
de la préfecture de la Savoie**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la gestion des crédits pour lesquels le préfet du département de la Savoie est ordonnateur secondaire, délégation est donnée à **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie, pour la signature des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes et à l'exercice du pouvoir adjudicateur, à l'exception de la réquisition du comptable public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre MOLAGER**, l'intégralité de la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1^{er} est exercée par :

- **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de Cabinet
- **M. Nicolas MARTRENCHARD**, sous-préfet d'Albertville
- **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est également accordée, dans la limite des crédits attribués à leur service, à :

- **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de Cabinet, pour les programmes :
 - 216 - FIPD
 - 216 - contentieux
 - 307 - administration territoriale
 - 333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- **M. Nicolas MARTRENCHARD**, sous-préfet d'Albertville, pour les programmes :
 - 216 - contentieux
 - 307 - administration territoriale
 - 333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne, pour les programmes :
 - 216 - contentieux
 - 307 - administration territoriale
 - 333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 4 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - FIPD**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

1. Prescripteurs valideurs :

- **M. Adrian POINTON**, chef du bureau du Cabinet
- **Mme Catherine DUFRENE**, adjointe au chef du bureau du Cabinet

2. Prescripteurs :

- **Mme Sylvie JANDRIEU**, bureau du cabinet
- **Mme Jacqueline MOULIN**, bureau du cabinet

Article 5 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme 307 - **administration territoriale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués à leur service, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

- 1 - Prescripteurs valideurs :
 - **M. Adrian POINTON**, chef du bureau du Cabinet
 - **Mme Catherine DUFRENE**, adjointe au chef du bureau du Cabinet
- 2 - Prescripteurs :
 - **Mme Jacqueline MOULIN**
 - **M. Joël CHAMPMARTIN**
 - **Mme Corinne DURAND**

M. Adrian POINTON est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

B - Service interministériel de la communication

- Prescripteurs valideurs :
- **Mme Johanna MEDALIN**, chef du SICOM
 - **Mme Claire PROST**, adjointe au chef du SICOM

M. Johanna MEDALIN est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC.

C - Sous-préfecture d'Albertville

- 1 - Prescripteurs valideurs :
 - **Mme Marie-José BOE**, secrétaire générale
 - **Mme Patricia COLLOMB**
- 2 - Prescripteurs :
 - **Mme Ingrid GUILLOT**
 - **Mme Anne-Marie GACHET**

Mme Marie-José BOE est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC

D - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

- 1 - Prescripteur valideur :
 - **Mme Nicole PEPIN**, secrétaire générale
- 2 - Prescripteur :
 - **Mme Thérèse CHARLES**

Mme Nicole PEPIN est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC

E – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

- Prescripteurs valideurs :
- **M. Patrice POENCET**, directeur

- Bureau du budget et de la logistique - BBL
- **Mme Françoise MASSONNAT**, chef du BBL
 - **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef du BBL

- **Mme Myriam COSI,**
- **Mme Martine PERRAULT**
- **Mme Laurence WARIN**
- **Mme Virginie THELLIEZ**

Bureau des ressources humaines et de la formation - BRHF

- **Mme Ariane TOURSEL,** chef du BRHF
- **Mme Élisabeth JACQUIER-BRET,** adjointe au chef du BRHF
- **Mme Annette SICARD**
- **Mme Sophie MILLION**

Service départemental d'action sociale - SDAS

- **Mme Odile SCHILLING,** chef du SDAS
- **Mme Patricia ROUBY**

Sont autorisées à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- **M. Patrice POENCET** pour les dépenses relevant de la DRHM,
- **Mme Françoise MASSONNAT** et **Mme Julie CUGNOLIO** pour les dépenses relevant du BBL,
- **Mme Ariane TOURSEL** et **Mme Elisabeth JACQUIER-BRET,** pour les dépenses relevant du BRHF,
- **Mme Odile SCHILLING,** pour les dépenses relevant du SDAS.

F - Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication - SIDSIC

Prescripteurs valideurs :

- **M. Alain AKSOUH,** chef du SIDSIC
- **M. Sylvain KOPACZEWSKI**

M. Alain AKSOUH est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC.

G - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL

Prescripteurs valideurs :

- **M. Patrick LAVAULT,** directeur de la DCL
- **Mme Marie-Pierre CHAROUD,** chef du bureau de l'immigration - BI
- **Mme Dominique VAVRIL,** chef du bureau de la réglementation générale et des titres - BRGT
- **Mme Marie-Noëlle MASSON,** DCL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros TTC :

- **M. Patrick LAVAULT,** directeur de la DCL
- **Mme Marie-Pierre CHAROUD,** chef du bureau de l'immigration,
- **Mme Dominique VAVRIL,** chef du bureau de la réglementation générale et des titres

H - Service de la coordination des politiques publiques - SCPP

Prescripteurs valideurs :

- **M. Denis REVEL,** chef du SCPP

- **Mme Dominique ARNAUD**, chef du pôle expropriations publiques
 - **Mme Isabelle DUPASQUIER**, chef du pôle coordination et ingénierie territoriale
- M. Denis REVEL** est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques concernant les activités propres à son service dans la limite de 2 000 euros TTC.

Article 6 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des programmes :

333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées,

724 - opérations immobilières déconcentrées, et **723**- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

délégation de signature est donnée, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14, à :

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Françoise MASSONNAT**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef du BBL
- **M. Xavier COULOMB**, BBL
- **Mme Myriam COSI**, BBL
- **Mme Martine PERRAULT**, BBL
- **Mme Laurence WARIN**, BBL
- **Mme Virginie THELLIEZ**, BBL

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques, dans la limite de 2 000 euros TTC :

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Françoise MASSONNAT** et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Julie CUGNOLIO** et **M. Xavier COULOMB**.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Christine PAULICE**, intendante, bureau du Cabinet, en qualité de prescripteur valideur, pour les expressions de besoin, la signature des devis dans la limite de 1 000 euros TTC, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes. Cette délégation est accordée pour les programmes **307 - administration territoriale** et **333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées**, dans le cadre des centres de coûts qu'elle gère : résidences du préfet, du secrétaire général et du directeur de Cabinet et sous réserve des dispositions de l'article 14.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Bernard AIRENTI**, directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile et à **M. Christophe BERTAULD**, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, en qualité de prescripteur valideur, pour les expressions de besoin, la signature des devis dans la limite de 1 000 euros TTC, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes. Cette délégation est accordée pour les programmes **307 - administration territoriale** et **333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées**, pour l'exercice des attributions relatives à la sécurité de la préfecture relevant du service interministériel de défense et de la protection civile et sous réserve des dispositions de l'article 14.

Article 9 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - action sociale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la

constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Odile SCHILLING**, chef du SDAS
- **Mme Patricia ROUBY**, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC :

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Odile SCHILLING**, chef du SDAS

Article 10 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués à leur service, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

A - Bureau du Cabinet

1. Prescripteurs valideurs :

- **M. Alain POINTON**, chef du bureau du Cabinet
- **Mme Catherine DUFRENE**, adjointe au chef du bureau du Cabinet

2. Prescripteurs :

- **Mme Jacqueline MOULIN**
- **Mme Sylvie JANDRIEU**

B - Sous-préfecture d'Albertville

1. Prescripteurs valideurs :

- **Mme Marie-José BOE**, secrétaire générale
- **Mme Patricia COLLOMB**

2. Prescripteurs :

- **Mme Ingrid GUILLOT**

C - Sous-préfecture de Saint-Jean de Maurienne

1. Prescripteur valideur :

- **Mme Nicole PEPIN**, secrétaire générale

2. Prescripteur :

- **Mme Thérèse CHARLES**

D – Direction des ressources humaines et des moyens - DRHM

Prescripteurs valideurs :

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Françoise MASSONNAT**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef du BBL
- **Mme Myriam COSI**, BBL
- **Mme Martine PERRAULT**, BBL
- **Mme Laurence WARIN**, BBL
- **Mme Virginie THELLIEZ**, BBL

E - Direction de la citoyenneté et de la légalité - DCL

Prescripteurs valideurs :

- **M. Patrick LAVAULT**, directeur de la DCL

- **Mme Marie-Pierre CHAROUD**, chef du BI
- **Mme Dominique VAVRIL**, chef du BRGT
- **Mme Isabelle EXERTIER**, adjointe au chef du BI
- **Mme Coralie CEVOZ-MAMI**, BI
- **Mme Vanda BERTHIER**, BI
- **Mme Marie-Noëlle MASSON**, DCL

Article 11 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **303 - immigration et asile**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrick LAVAUT** directeur de la DCL
- **Mme Marie-Pierre CHAROUD**, chef du BI
- **Mme Monique PERNET-SOLLIET**, BI
- **Mme Joëlle HANIN**, BI
- **Mme Muriel MADINIER**, BI

Article 12 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **176 - police nationale / volet « action sociale » - titres 2 et 3**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Odile SCHILLING**, chef du SDAS
- **Mme Patricia ROUBY**, SDAS

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques dans la limite de 1 000 euros TTC :

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Odile SCHILLING**, chef du SDAS

Article 13 : Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **129 – coordination du travail gouvernemental**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, en qualité de prescripteur valideur, pour l'expression de besoin, la constatation du service fait et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 14.

- **M. Patrice POENCET**, directeur de la DRHM
- **Mme Françoise MASSONNAT**, chef du BBL
- **Mme Julie CUGNOLIO**, adjointe au chef du BBL
- **Mme Myriam COSI**, BBL
- **Mme Martine PERRAULT**, BBL
- **Mme Laurence WARIN**, BBL
- **Mme Virginie THELLIEZ**, BBL

Article 14 : Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 4 à 13 :
- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 15 : L' arrêté du 12 mars 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes de la préfecture de la Savoie est abrogé.

Article 16 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 3 juillet 2018

Louis LAUGIER